



**PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2026-092**

**PUBLIÉ LE 23 MARS 2026**

# Sommaire

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOS -Direction de l'Offre de Soins - PPSPB**

R75-2026-03-07-00001 - Arrêté n°PUI 20/2026 du 7 mars 2026 autorisant la fermeture de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre Hospitalier de Sainte-Foy-la-Grande à SAINTE-FOY-LA-GRANDE (33220) (2 pages)

Page 3

R75-2026-03-07-00002 - Arrêté n°PUI 21/2026 du 7 mars 2026 portant modification de l'autorisation du Centre Hospitalier Robert Boulin à LIBOURNE (33500) à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) (5 pages)

Page 6

## **DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SRAL**

R75-2026-01-26-00016 - 2026-01-26 Pref-NA AP modificatif agrement-veto OPALIM (2 pages)

Page 12

## **MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux /**

R75-2026-03-19-00007 - Arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la CAF de Gironde (3 pages)

Page 15

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-03-07-00001

Arrêté n°PUI 20/2026 du 7 mars 2026 autorisant la  
fermeture de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du  
Centre Hospitalier de Sainte-Foy-la-Grande à  
SAINTE-FOY-LA-GRANDE (33220)

**Arrêté n°PUI 20/2026 du 7 mars 2026**

**Autorisant la fermeture de la pharmacie à usage  
intérieur (PUI)  
du Centre Hospitalier de Sainte-Foy-la-Grande  
Sis 1, Avenue Charrier  
à SAINTE-FOY-LA-GRANDE (33220)**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5126-1 et suivants et R.5126-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'ordonnance n°2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des Agences régionales de santé et notamment son article 4 ;
- VU** le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2020-672 du 3 juin 2020 portant application de l'article 70 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité ou de diplôme normalement applicables et aux pharmacies à usage intérieur et notamment son article 14 II ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n°2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** l'arrêté n°PUI 72/2025 du 15 juillet 2025 autorisant le Centre Hospitalier de Sainte-Foy-la-Grande (33220) à disposer d'une pharmacie à usage intérieur ;
- VU** la décision en date du 21 juillet 2023, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

- VU** la décision du 10 octobre 2025 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 14 octobre 2025 au recueil des actes administratifs n°R75-2025-227 ;
- VU** l'avis favorable rendu le 3 octobre 2025 par la Commission Médicale d'Établissement du Centre Hospitalier de Sainte-Foy-la-Grande concernant fermeture de la PUI de l'établissement ;
- VU** la demande présentée par le directeur du Centre Hospitalier de Sainte-Foy-la-Grande sis 1, Avenue Charrier à SAINTE-FOY-LA-GRANDE (33220), réceptionnée le 23 octobre 2025 et déclarée complète le 7 novembre 2025 en vue d'obtenir l'autorisation de fermeture de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de son établissement à compter du 20 mars 2026.
- VU** le rapport d'enquête du 16 février 2026 élaboré par les pharmaciens inspecteurs de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, à la suite de l'inspection réalisée sur site le 29 janvier 2026 ;
- VU** les réponses apportées le 6 mars 2026 au rapport d'enquête mentionné ci-dessus ;
- VU** l'avis favorable émis le 6 mars 2026 par les pharmaciens inspecteurs de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine.

**CONSIDERANT** que le Conseil Central de la section H de l'Ordre National des pharmaciens saisi le 7 novembre 2025 n'a pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est réputé être rendu ;

**CONSIDERANT** que la réponse aux besoins pharmaceutiques des patients et résidents pris en charge par le Centre Hospitalier de Sainte-Foy-la-Grande sera assurée par la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre Hospitalier Robert Boulin - Site de Sainte-Foy-la-Grande à SAINTE-FOY-LA-GRANDE (33220).

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Centre Hospitalier de Sainte-Foy-la-Grande est autorisé à fermer sa pharmacie à usage intérieur (PUI) située 1, Avenue Charrier à SAINTE-FOY-LA-GRANDE (33220) à compter du 20 mars 2026.

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame le Ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine, par délégation,



Anne-Laure NAVARRE

Page 2 sur 2

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-03-07-00002

Arrêté n°PUI 21/2026 du 7 mars 2026 portant  
modification de l'autorisation du Centre Hospitalier  
Robert Boulin à LIBOURNE (33500)  
à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI)

**Arrêté n°PUI 21/2026 du 7 mars 2026**

**Portant modification de l'autorisation  
du Centre Hospitalier Robert Boulin  
Sis 112, Rue de la Marne  
à LIBOURNE (33500)**

**à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI)**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5126-1 et suivants et R.5126-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'ordonnance n°2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des Agences régionales de santé et notamment son article 4 ;
- VU** le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2020-672 du 3 juin 2020 portant application de l'article 70 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité ou de diplôme normalement applicables et aux pharmacies à usage intérieur et notamment son article 14 II ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n°2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** l'arrêté n°PUI 42/2023 du 18 décembre 2023 autorisant le Centre Hospitalier Robert Boulin à disposer d'une pharmacie à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté n°PUI 20/2026 du 7 mars 2026 autorisant la fermeture de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre Hospitalier de Sainte-Foy-la-Grande (33220) ;

- VU** la décision en date du 21 juillet 2023, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** la décision du 10 octobre 2025 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 14 octobre 2025 au recueil des actes administratifs n°R75-2025-227 ;
- VU** l'avis favorable rendu le 23 septembre 2025 par la Commission Médicale d'Établissement du Centre Hospitalier Robert Boulin concernant la fusion de la PUI de l'établissement avec celle du Centre Hospitalier de Sainte-Foy-la-Grande (33220) ;
- VU** la demande présentée par le directeur du Centre Hospitalier Robert Boulin sis 112, Rue de la Marne à LIBOURNE (33500), réceptionnée le 23 octobre 2025 et déclarée complète le 7 novembre 2025 en vue d'obtenir une modification substantielle de l'autorisation de PUI de son établissement, concernant :
  - la mise en place d'une antenne de PUI sur le site du CH de Sainte-Foy-la-Grande (avec maintien de l'activité de PDA et de rétrocession),
  - une demande d'autorisation pour la préparation des doses à administrer (PDA) sur le site du CH de Libourne,
  - la réalisation de préparations hospitalières standardisées de chimiothérapies sur le site du CH de Libourne.
- VU** le rapport d'enquête du 16 février 2026 élaboré par les pharmaciens inspecteurs de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, à la suite de l'inspection réalisée sur site le 29 janvier 2026 ;
- VU** les réponses apportées le 6 mars 2026 au rapport d'enquête mentionné ci-dessus ;
- VU** l'avis émis le 6 mars 2026 par les pharmaciens inspecteurs de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine :
  - favorable sous réserve de respecter les engagements pris concernant les modifications envisagées sur les missions de base et l'activité de préparation des doses à administrer (PDA) ;
  - défavorable concernant la réalisation des préparations hospitalières stériles.

**CONSIDERANT** que le Conseil Central de la section H de l'Ordre National des pharmaciens saisi le 7 novembre 2025 n'a pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est réputé être rendu ;

**CONSIDERANT** que la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Robert Boulin dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer ses missions et activités dans le respect des dispositions du code de la santé publique et des règles de bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**CONSIDERANT** l'offre de services de santé et les besoins du territoire considéré.

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La demande de modification substantielle de l'autorisation de pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Robert Boulin sis 112, Rue de la Marne à LIBOURNE (33500), relative aux missions de base, à l'activité de préparations hospitalières stériles et l'activité de préparation des doses à administrer **est accordée**.

**Article 2 :** La pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre Hospitalier Robert Boulin dispose de locaux implantés sur deux sites :

- **Site de Libourne** sis 112, Rue de la Marne à LIBOURNE (33500),
- **Site de Sainte-Foy-la-Grande** sis 1, Avenue Charrier à SAINTE-FOY-LA-GRANDE (33220).

**Article 3 :** La pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre Hospitalier Robert Boulin assure la réponse aux besoins pharmaceutiques des patients et résidents pris en charge par :

- le Centre Hospitalier Robert Boulin sis 112, Rue de la Marne à LIBOURNE (33500),
- le Centre Hospitalier Sainte-Foy-la-Grande sis 1, Avenue Charrier à SAINTE-FOY-LA-GRANDE (33220),
- l'Hôpital Garderose sis 70, Rue des Reaux à LIBOURNE (33500),
- l'EHPAD du CH Robert Boulin sis 112, Rue de la Marne à LIBOURNE (33500),
- l'EHPAD La Belle Isle sis 70, Rue des Reaux à LIBOURNE (33500),
- le FAM Le Barail des Jais sis 2, Allée Danielle Mitterrand à SAINT-DENIS-DE-PILE (33910),
- l'EHPAD Le Barail des Jais sis 4, Allée Danielle Mitterrand à SAINT-DENIS-DE-PILE (33910),
- l'Hôpital de jour adultes La Margeride sis 5, Chemin de l'Expert à CASTILLON-LA-BATAILLE (33350),
- l'Hôpital de jour adultes Clé des Champs sis 80, Avenue de la Roudet à LIBOURNE (33500),
- l'Hôpital de jour adultes Le Magnolia sis 61, Rue de la Tour du Pin à SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC (33240),
- l'Hôpital de jour enfants Amazone sis 87, Route de Saint Emilion à LIBOURNE (33500),
- le CMP adultes Blaye sis 4, Chemin de Peyrissol à BLAYE (33390),
- le CMP adultes COUSTRAS sis 11, Rue Ernest Lalanne à COUSTRAS (33230),
- le CMP enfants PUGNAC sis 57, Rue du Stade à PUGNAC (33170),
- le CMP adultes SAINT-ANDRE sis 49, Rue Henri Groues à SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC (33240),
- le CMP adultes CASTILLON sis 27, Rue Antoune à CASTILLON-LA-BATAILLE (33350),
- le CMP enfants SAINTE-FOY sis 4, Rue Chanzy à SAINTE-FOY-LA-GRANDE (33220),
- le CMP adultes SAINTE-FOY sis 3, Avenue Ithier Gorin à SAINTE-FOY-LA-GRANDE (33220),
- le CMP enfants LIBOURNE sis 189, Avenue Maréchal Foch à LIBOURNE (33500),
- l'Hôpital de jour enfants Rochereau sis 1075, Route de Salignac à SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC (33240),
- l'Hôpital de jour enfants St Girons sis 31, Le bourg à SAINT-GIRONS-D'AIGUEVIVES (33920),
- l'Ecole de santé du CH Robert Boulin sise 70, Rue des Reaux à LIBOURNE (33500).
- l'HAD Vignes et Rivières sise 70, Rue des Réaux, Pavillon 47 à LIBOURNE (33500) pour les préparations de chimiothérapie et les médicaments de réserve hospitalière, en application de l'article R.5126-110 du code de la santé publique.

**Article 4 :** La pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre Hospitalier Robert Boulin :

▪ **site de LIBOURNE** assure les missions et activités suivantes :

- **Au titre de l'article L.5126-1 du code de la santé publique :**
  - La gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation et en assure la qualité ;
  - La pharmacie clinique ;
  - L'information aux patients et professionnels de santé, action de promotion et évaluation du bon usage ;
  - L'exercice des missions d'approvisionnement et de vente en cas d'urgence ou de nécessité mentionnée à l'article L.5126-8.
- **Au titre de l'article L.5126-6 du code de la santé publique :**
  - La délivrance de médicaments au public (rétrocession) ;
  - La délivrance au public des denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales (DADFMS) ;
  - Délivrance à des professionnels de santé libéraux participant à un réseau de santé des préparations magistrales, des préparations hospitalières ou des spécialités pharmaceutiques reconstituées.
- **Au titre de l'article R.5126-9 du code de la santé publique :**
  - La réalisation de préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
  - La préparation de doses à administrer (PDA).

- **Au titre de l'article R.5126-33 du code de la santé publique :**
  - o La réalisation de préparations magistrales stériles ;
  - o La réalisation de préparations magistrales produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement ;
  - o La reconstitution de spécialités pharmaceutiques ;
  - o La préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine ;
  - o L'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L.6111-2 du code de la santé publique.

**Les activités ci-dessus listées, au titre de l'article R.5126-33 du code de la santé publique ont été autorisées pour une durée de sept ans à compter du 18 décembre 2023 à l'exception de l'activité de préparations hospitalières stériles, autorisée jusqu'au 15 septembre 2027, période à l'issue de laquelle l'établissement devra avoir mis en œuvre des actions correctives afin que cette activité puisse être réalisée dans des conditions respectant les bonnes pratiques de préparations.**

▪ **site de SAINTE-FOY-LA-GRANDE** assure les missions et activités suivantes :

- **Au titre de l'article L.5126-1 du code de la santé publique :**
  - o La gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation et en assure la qualité ;
  - o La pharmacie clinique ;
  - o L'information aux patients et professionnels de santé, action de promotion et évaluation du bon usage ;
  - o L'exercice des missions d'approvisionnement et de vente en cas d'urgence ou de nécessité mentionnée à l'article L.5126-8.
- **Au titre de l'article L.5126-6 du code de la santé publique :**
  - o La délivrance de médicaments au public (rétrocession).
- **Au titre de l'article R.5126-9 du code de la santé publique :**
  - o La préparation de doses à administrer (PDA).

**Article 5 :** La pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre Hospitalier Robert Boulin assure pour le compte du Centre Hospitalier de Sainte Foy la Grande sis 1, Avenue Charrier à SAINTE-FOY-LA-GRANDE (33220) l'activité suivante : **préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L.6111-2 du code de la santé publique.**

**Article 6 :** La pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers sis 2, Rue de la Milétrie à POITIERS (86000) assure pour le compte de la PUI du Centre Hospitalier Robert Boulin l'activité suivante : **réalisation de préparations magistrales ou hospitalières.**

**Article 7 :** La pharmacie à usage intérieur (PUI) du G.H. Hôpitaux Universitaires Paris Centre sis 1, Place du Parvis Notre-Dame à PARIS (75181) assure pour le compte de la PUI du Centre Hospitalier Robert Boulin l'activité suivante : **réalisation de préparations magistrales ou hospitalières.**

**Article 8 :** La pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux sis 12, Rue Dubernat à TALENCE (33400) assure pour le compte de la PUI du Centre Hospitalier Robert Boulin l'activité suivante : **réalisation de préparations magistrales de nutrition parentérale pédiatrique.**

**Article 9 :** Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance est de **dix demi-journées** par semaine.

**Article 10 :** A l'exception des modifications substantielles définies au II de l'article R.5126-32 du code de la santé publique, lesquelles font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

**Article 11 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame le Ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 12 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine, par délégation,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line and a loop.

Anne-Laure NAVARRE

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-01-26-00016

2026-01-26 Pref-NA AP modificatif agrement-veto  
OPALIM



**Arrêté n°  
portant modification d'agrément d'un groupement visé à l'article L .5143-7  
du code de la santé publique**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest  
Préfet de la Gironde  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-6 à L. 5143-8, R. 5143-5, R. 5143-6, D. 5143-7 à D.5143-9, et R. 5143-10 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde - M. GUYOT (Étienne) ;

**VU** l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2025 portant renouvellement d'agrément d'un groupement visé à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique ;

**CONSIDÉRANT** le courrier du Président du groupement OPALIM, en date du 16 octobre 2025, notifiant à l'administration le changement d'adresse du siège social du groupement ;

**CONSIDÉRANT** que le changement de l'adresse sociale du groupement OPALIM relève d'une modification mineure de l'agrément n'entraînant pas de changement dans le fonctionnement du groupement, et ne nécessite donc pas une nouvelle saisine de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire ;

**CONSIDÉRANT** que cette modification doit faire l'objet d'une actualisation de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2025 susvisé ;

## ARRÊTE

**Article 1** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2025 est modifié comme suit :  
« L'agrément visé à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique octroyé au groupement OPALIM situé 5 Zone Artisanale de Sainte Catherine - 23290 FURSAC, sous le numéro PH05582, est maintenu pour une durée de 5 ans à compter du 31 juillet 2025, date de signature du précédent arrêté, pour les productions bovine et ovine ».

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle Aquitaine, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle Aquitaine et la directrice départementale en charge de la protection des populations de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle Aquitaine et de la préfecture de la Creuse.

Bordeaux, le 26 JAN. 2026

Le Préfet de région



Etienne GUYOT

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de  
Bordeaux

R75-2026-03-19-00007

Arrêté portant nomination des membres du conseil  
d'administration de la CAF de Gironde



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRÊTÉ n°16 / 2026

### portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu les désignations formulées par le préfet de région ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

## ARRÊTE

### Article 1

Sont nommés au conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde ;

#### 1° En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

##### Titulaires :

- Monsieur Laurent ABRAHAM
- Madame Delphine GARD

##### Suppléants :

- Monsieur Jean-Charles MICHAUD
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

##### Titulaires :

- Madame Stéphanie BIROT
- Madame Véronique LELIBON

##### Suppléants :

- Monsieur Laurent PROTTE
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) :

##### Titulaires :

- Madame Christine CHAUVEAU
- Madame Marie-Françoise DELSOL

##### Suppléants :

- Monsieur Philippe CHAUSSADE
- Madame Sonia CLAUDE-FEYTIS

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

**Titulaire :**

- Madame Nathalie BIENFAIT

**Suppléant :**

- Monsieur Laurent VILLENAVE

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

**Titulaire :**

- Madame Stéphanie LASTAPIS

**Suppléant :**

- Monsieur Laurent GAUREAU

## **2° En tant que Représentants des employeurs**

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

**Titulaires :**

- Monsieur Éric FORENS

- Monsieur Damien GABORIEAU

**Suppléants :**

- Madame Héléna DUGENET

- Monsieur Julien HASSELOT

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

**Titulaires :**

- Monsieur Aymeric CHATEL

- Madame Aïcha SANGARE

**Suppléants :**

- Madame Magali DUNOGENT

- Monsieur Ardeshir KESHAVARZ EBTEHAJI

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

**Titulaire :**

- Madame Sophie PASQUET

**Suppléant :**

- Monsieur Antonio BORRACHERO

## **3° En tant que Représentants des travailleurs indépendants**

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

**Titulaire :**

- Madame Astrid CHAMBARAUD

**Suppléant :**

- Madame Nathalie LECAT

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

**Titulaire :**

- Monsieur Terence ROBERT

**Suppléant :**

- Monsieur Francis DELAGE

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

**Titulaire :**

- Madame Léa TALAVERA-ARIAS

**Suppléant :**

- Poste vacant

**4° En tant qu'Autres Représentants**

Sur désignation de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) :

**Titulaires :**

- Monsieur Jérôme BETRACQ
- Monsieur Emmanuel FARBOS DE LUZAN
- Madame Eva SANZ FABREGAT
- Madame Julie VIGNAUD

**Suppléants :**

- Monsieur Frédéric BILDET
- Madame Carole KUPISZ
- Madame Bénédicte LEURET
- Madame Maria ZEI-CHRISTIANY

**5° En tant que personnes qualifiées dans le domaine d'activité de l'organisme**

Sur désignation du préfet de région :

- Madame Stéphanie DEBLOIS
- Madame Christine DUTRIEUX
- Monsieur Éric GALLIBOUR
- Madame Célia RODRIGUES MINAU

**Article 2**

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 19 mars 2026

La ministre de la santé, des familles, de  
l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit  
des organismes de sécurité sociale



**Hubert VERDIER**